

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE BERNEX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_29/09/10

Séance du 29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincaz, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot, Stéphane Vesin, Edouard Betemps.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emilien Abgrall, Gilles Colliard (excusés). Procuration : Néant

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

1. Commande publique - 1.2. Délégations de service public

Avenant n° 1 au contrat d'affermage pour l'exploitation de la luge sur rail 4 saisons du 22/11/2024

Vu la délibération du conseil municipal n° D2024_21/10/2 du 21 octobre 2024,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation de la luge sur rail 4 saisons de la commune de Bernex en date du 22 novembre 2024 au profit de la S.R.M.B d'une durée de 5 ans et notamment son article 15.1 précisant que le montant de la redevance d'exploitation annuelle minimum est de 105.000,00 € H.T outre la TVA au taux en vigueur,

Considérant qu'après une année complète d'exploitation de la luge le délégataire a fait le constat d'une fréquentation moindre que celle espérée et d'un manque à gagner pesant sur ses comptes malgré sa gestion prudente et ses efforts en termes de communication et d'offres attractives,

Considérant qu'afin d'éviter de créer un déficit structurel de l'exploitation de la luge le délégataire a sollicité la commune, qu'il avait tenue informée des difficultés d'exploitation, pour obtenir une révision du montant de la redevance à compter de la saison d'hiver 2026/2027,

Vu le projet d'avenant n° 1 audit contrat qui demeurera annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De modifier le montant de la redevance tel que fixé à l'article 15.1 du contrat d'affermage pour l'exploitation de la luge sur rail 4 saisons en ramenant le montant de la redevance annuelle qui était au minimum de 105.000,00 euros H.T à un montant fixe de 83.333,34 euros H.T, outre la TVA au taux en vigueur, à compter de la saison d'hiver 2026/2027 et jusqu'à l'expiration du contrat en cours.

De modifier les modalités de paiement de la redevance, fixées à l'article 15.2 du contrat d'affermage qui sont actuellement de 52.500,00 euros H.T le 31 mars de chaque année et de 52.500,00 euros H.T le 30 septembre de chaque année, en prévoyant un paiement à concurrence de 41.666,67 euros H.T le 31 mars de chaque année et à concurrence de 41.666,67 euros H.T le 30 septembre de chaque année.

D'Autoriser le maire à signer cet avenant n°1 au contrat d'affermage pour l'exploitation de la luge sur rail 4 saisons du 22 Novembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Pierre André Jacquier

Le Secrétaire de séance

Jean-Yves Guegan



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Yves Guegan, the Secretary of the meeting.

Certifié exécutoire
Télétransmis en sous-préfecture le 06/10/2026
Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06/10/2026

